

République Française

Commune de Lussac

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2021

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Alain BERNARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Absents représentés : René LARQUEMIN est représenté par Alain BERNARD ; Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI.

Absents excusés : Sylvie FERRARI

Secrétaire de séance : Emmanuelle CAVICHINI

Date de convocation : 23 novembre 2021

Ordre du jour :

- ✓ Décision modificative n°1 ;
- ✓ Subvention voyage scolaire – Ecole Guy NEPOUX à Nieuil (16) ;
- ✓ Subvention voyage scolaire – Ecole Anne-Marie MARTEL à La-Rochefoucauld-en-Angoumois (16) ;
- ✓ Attribution de subventions aux organismes privés ;
- ✓ Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses ;
- ✓ Tarifs de la mise à disposition de la salle des fêtes - Année 2022 ;
- ✓ Tarifs des concessions au cimetière - Année 2022 ;
- ✓ Suppression des régies de recettes ;
- ✓ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ Achat d'un nouveau logiciel professionnel ;
- ✓ Approbation de la modification des statuts du SIVOS Lussac-Nieuil ;
- ✓ Approbation du transfert d'un agent de la commune de Lussac au SIVOS Lussac-Nieuil et suppression du poste correspondant ;
- ✓ Mise à disposition de Madame Aline FAURIE auprès du SIVOS Lussac-Nieuil ;
- ✓ Mise en œuvre de la durée du temps de travail (1607 h) ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 a été transmis par courriel en date du 20 octobre 2021.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Ajout d'un sujet à l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'aborder un sujet non

prévu à l'ordre du jour de cette réunion :

- ✓ Installation d'un éclairage public – Rue du Verger.

Pour : 10	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

Installation d'un éclairage public – Rue du Verger (DE-2021-043)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa décision n°DE_2021_035 du 12 octobre 2021 de mettre à sens unique la Rue de l'Alambic et la Rue du Verger. Or la Rue du Verger ne bénéficie d'aucun éclairage public.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16). Celui-ci comprend l'installation de 4 mâts cylindro-coniques de 4 m et de 5 lanternes LED, l'une d'elle étant fixée sur un poteau bois déjà existant.

Le plan de financement estimatif est établi comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC	Montants
Annexe A – Travaux sur le réseau	12 026.84
Annexe B – Travaux d'installation	5 141.14
Annexe C – Travaux de géoréférencement	93.86
Annexe D – Economies d'énergie – Développement durable : travaux	2 401.27
Montant total HT	19 663.11
TVA 20.00 %	3 932.62
Total général TTC en €	23 595.73

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 – travaux sur le réseau (100% montant HT)	12 026.84
Financement du SDEG 16 – travaux d'installation (35% montant HT)	1 799.40
Financement du SDEG 16 – travaux de géoréférencement (100% montant HT)	93.86
Financement du SDEG 16 – économies d'énergie (50% montant HT)	1 200.64
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	3 932.62
Financement pris en charge par le SDEG 16	19 053.36
Contribution de la commune de LUSSAC	4 542.37

Madame le Maire précise que ces montants sont garantis jusqu'au 31 décembre 2021, tant au niveau du coût des travaux qu'au niveau de la prise en charge par le SDEG 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet d'installation d'un éclairage public sur la Rue du Verger ;
- VALIDER le projet établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) comprenant l'installation de 4 mâts cylindro-coniques de 4 m et de 5 lanternes LED, l'une d'elle étant fixée sur un poteau bois déjà existant ;
- VALIDER le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6554 du budget 2022 ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

Le Conseil Municipal s'accorde sur la forme (rectangulaire) et la couleur des luminaires (gris anthracite – Ref : 7016).

Décision modificative n°1 (DE-2021-044)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certains crédits inscrits au budget primitif de 2021 seront insuffisants pour faire face aux dernières dépenses de l'année. Afin de remédier à cette situation, elle propose d'adopter les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
F	011	6061		Fournitures non stockables	+ 10 000 €
F	012	6411		Personnel titulaire	+ 1 500 €
I	041	2151	212	Réseaux de voirie	+ 9 160 €
					+ 20 660 €

Recettes

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
F	013	6419		Remboursements sur rémunérations	+ 10 000 €
F	70	7067		Redevances et droits services périscolaires	+ 1 500 €
I	041	132	OFI	Subventions d'investissement	+ 9 160 €
					+ 20 660 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire à procéder aux ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Subvention voyage scolaire – Ecole Guy NEPOUX à Nieuil (16) (DE-2021-045)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'école Guy NEPOUX de Nieuil (16) a adressé à la mairie une demande de subvention pour un séjour autour de la préhistoire, pour les élèves des classes de GS, CP, CE1 et CE2. Ce voyage aura lieu à Montignac-Lascaux (24) du 23 au 25 mai 2022.

Sept élèves domiciliés sur la commune doivent y participer. Le coût total du séjour s'élève à 6 405 €. Il est demandé une subvention de 50 € par enfant, soit 350 € au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention d'un montant de 50 euros par enfant à l'école Guy NEPOUX à Nieuil (16) pour un séjour autour de la préhistoire à Montignac-Lascaux (24), du 23 au 25 mai 2022, soit un montant maximal de 350 euros ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6573 du budget 2022.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Subvention voyage scolaire – Ecole Anne-Marie MARTEL à La-Rochefoucauld-en-Angoumois (16) (DE-2021-046)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'école Anne-Marie MARTEL de La-Rochefoucauld-en-Angoumois (16) a adressé à la mairie une demande de subvention pour un séjour en classe de découverte. Ce voyage aura lieu à St Lary Soulan (65) du 31 janvier au 4 février 2022.

Un élève domicilié sur la commune doit y participer. Le coût du séjour pour les familles s'élève à 261 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention d'un montant de 60 euros par enfant à l'école Anne-Marie MARTEL à La-Rochefoucauld-en-Angoumois (16) pour une classe découverte à St Lary Soulan (65) du 31 janvier au 4 février 2022, soit un

- montant maximal de 60 euros ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6573 du budget 2022.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Attribution de subventions aux organismes privés (DE-2021-047)

Madame le Maire souhaite soutenir les actions de l'Association des Parents d'Elèves Nieuil-Lussac, par l'achat de sapins de Noël, et le cinéma de Chasseneuil, à travers l'association Cinéveil 16, par l'achat de places de cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ATTRIBUER une subvention aux organismes privés suivants :
 - Association des Parents d'Elèves Nieuil-Lussac 71 €
 - Association Cinéveil 16 169 €
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6574 du budget 2021.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses (DE-2021-048)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 – Dotation aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 – Reprise sur amortissements et provisions – Produits de fonctionnement courant – pour dépréciation des actifs circulants, si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Afin d'évaluation le plus précisément possible le montant de la provision, Madame le Maire propose d'adopter le principe basé sur l'ancienneté de la créance non recouvrée, à savoir :

- 15 % des créances non-recouvrées datant de 2 à 3 ans ;
- 50 % des créances non-recouvrées datant de 4 à 5 ans ;
- 100 % des créances non-recouvrées datant de 6 ans et plus ;

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 210,43 € correspondant principalement à des restes à recouvrer de services périscolaires (cantine et bus scolaire), auquel s'ajoutent 2 325,00 € correspondant aux Comptes Epargne Temps du personnel.

Il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédits :

Dépenses

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
F	011	681		Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant	+ 2 535,43 €
					+ 2 535,43 €

Recettes

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
F	73	73223		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 535,43 €
					+ 2 535,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER la création d'une provision pour créances douteuses ;
- ADOPTER le principe d'évaluation de la dette basé sur l'ancienneté de la créance non-recouvrée, à savoir :
 - 15 % des créances non-recouvrées datant de 2 à 3 ans ;
 - 50 % des créances non-recouvrées datant de 4 à 5 ans ;
 - 100 % des créances non-recouvrées datant de 6 ans et plus ;
- FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 – Dotation aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant – à 210,43 € correspondant principalement à des restes à recouvrer de services périscolaires (cantine et bus scolaire), auquel s'ajoutent 2 325,00 € correspondant aux Comptes Epargne Temps du personnel ;
- AUTORISER les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
F	011	681		Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant	+ 2 535,43 €
					+ 2 535,43 €

Recettes

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
F	73	73223		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 535,43 €
					+ 2 535,43 €

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes – Année 2022 (DE-2021-049)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2022 :

		Particuliers Commune	Particuliers Hors Commune	Associations Commune	Associations Hors commune
Salle des fêtes complète	1 jour	130	180	65	90
	2 jours	170	230	85	115
Grande salle uniquement	1 jour	90	150	45	75
	2 jours	120	170	60	85
Salle de réunion seule		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle de réunion + cuisine	1 jour	60	130	50	80
	2 jours	100	150	70	110

- PRECISE que, pour les associations de la commune uniquement, la première location annuelle sera gratuite, que la deuxième sera à demi-tarif et que les suivantes seront à tarif plein ;
- PROPOSE de louer la vaisselle, uniquement à la population communale, en dehors de toute location de salle, au tarif de 1 euros par couvert (hors verres) ;
- PROPOSE de prêter les grandes tables et les bancs, uniquement à la population communale, contre une caution de 10 euros l'une ;
- PRECISE que ces tarifs seront reconduits tacitement jusqu'en 2026.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Tarifs des concessions au cimetière – Année 2022 (DE-2021-050)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2022 :

	Cimetière	Columbarium
Temporaire (15 ans)	Non proposée	350 €
Trentenaire	25 € le m ²	600 €

- PRECISE que ces tarifs seront reconduits tacitement jusqu'en 2026.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Suppression des régies de recettes (DE-2021-051)

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°DE_2021_032 en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a adhéré au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, afin de satisfaire à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne prévue par le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018.

Ainsi, pour liquider leurs créances de cantine scolaire et de location de la salle des fêtes, les usagers disposent de différents moyens de paiement : prélèvement automatique, chèque adressé directement au Centre des Finances Publiques, espèces chez un buraliste

agréé et le site internet des Finances Publiques : www.payfip.gouv.fr

De fait, les régies de recettes créées pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire et de la location de la salle des fêtes sont devenues caduques. Madame le Maire propose leur suppression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

VU l'arrêté en date du 16 juillet 1987 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire ;

VU l'arrêté n°AI_2014_019 en date du 6 janvier 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire ;

VU l'arrêté en date du 7 janvier 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle des fêtes ;

VU l'arrêté n°AI_2014_020 en date du 6 janvier 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des locations de salle des fêtes ;

Considérant que la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire ne fonctionne plus depuis septembre 2021 ;

Considérant que la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle des fêtes ne fonctionne plus depuis septembre 2021 ;

- SUPPRIMER la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire ;
- SUPPRIMER la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle des fêtes ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (DE-2021-052)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 20 septembre 2021 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

CONSIDERANT que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

CONSIDERANT qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance au 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent, pour la commune de LUSSAC, compte-tenu, d'une part, de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée et, d'autre part, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ou, en cas de report au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPLIQUER, à partir du 1^{er} janvier 2022 ou, en cas de report, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Achat d'un nouveau logiciel professionnel (DE-2021-053)

Madame le Maire informe l'assemblée que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite l'achat d'un logiciel compatible.

Madame le Maire présente le devis établi par l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16) ainsi détaillé :

- Achat de logiciels	2 889,00 €
- Accompagnement au démarrage	800,00 €
- Maintenance annuelle (à partir de la 2 ^e année)	936,00 €

Madame le Maire précise que le logiciel proposé, comme l'actuel acquis en 2015, est composé de différents modules :

- Comptabilité budgétaire ;
- Gestion de la dette ;
- Gestion des biens (inventaire) ;
- Paie des agents et indemnités des élus ;
- Gestion électorale et résultats électoraux ;
- Gestion des formulaires administratifs ;
- Population et recensement militaire.

Madame le Maire ajoute que cet achat nécessite un ajustement du budget 2021 et propose le virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
I	20	2051	205	Concessions et droits similaires	+ 1 850 €
					+ 1 850 €

Crédits à réduire

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
I	21	2151	212	Réseaux de voirie	+ 1 850 €
					+ 1 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'achat d'un nouveau logiciel professionnel ;
- VALIDER le devis établi par l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16) ;
- AUTORISER Madame le Maire à procéder au virement de crédits tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Approbation de la modification des statuts du SIVOS Lussac-Nieuil (DE-2021-054)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts du SIVOS Lussac-Nieuil. Cette modification implique le transfert de la totalité de la compétence « scolaire et périscolaire », jusque-là exercées conjointement par les communes de Nieuil et de Lussac et le SIVOS Lussac-Nieuil, au seul syndicat.

Madame le Maire précise que les nouveaux statuts ont été approuvés en Conseil Syndical le 19 octobre 2021 et par le Conseil Municipal de Nieuil le 9 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des statuts du SIVOS Lussac-Nieuil.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du transfert d'un agent de la commune de LUSSAC au SIVOS Lussac-Nieuil et suppression du poste correspondant (DE-2021-055)

Par délibération en date du 19 octobre 2021, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Lussac-Nieuil a entériné la modification de ses statuts.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de la compétence « scolaire et périscolaire » au SIVOS Lussac-Nieuil entraîne le transfert du personnel chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Les agents territoriaux qui exercent cette compétence sont transférés au syndicat dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les suppressions de poste et les transferts de personnel au SIVOS Lussac-Nieuil à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que, par conséquent, les agents qui exercent la compétence « scolaire et périscolaire » sont transférés au SIVOS Lussac-Nieuil, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite, qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la collectivité d'origine (article 111 de la loi n°84-53 modifié par la loi n°2007-209 et son article 111-1) ;

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune de LUSSAC et du SIVOS Lussac-Nieuil, prise après avis du comité technique ;

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'un arrêté nominatif portant transfert de l'agent concerné ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les suppressions de poste de la commune et les transferts de personnel relevant de ce groupe de compétence au SIVOS Lussac-Nieuil à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que Madame le Maire propose de transférer l'agent suivant au SIVOS Lussac-Nieuil :

Grade	Fonction	Quotité
Adjoint technique stagiaire	Agente des services polyvalente en milieu rural	33h / 35

Considérant que Madame le Maire propose de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs comme suit :

Référence délibération	Cat	Grade	Métier	Nombre de postes	Temps de travail
<i>Filière administrative</i>					
N° DE_2021_015 du 23/03/2021	B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	1	35/35è
<i>Filière technique</i>					
Délibération du 16/04/2002	C	Adjoint Technique Territorial	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	1	35/35è

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de l'agent suivant au SIVOS Lussac-Nieuil :

Grade	Fonction	Quotité
Adjoint technique stagiaire	Agente des services polyvalente en milieu rural	33h / 35

- MODIFIE, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs comme suit :

Référence délibération	Cat	Grade	Métier	Nombre de postes	Temps de travail
<i>Filière administrative</i>					
N° DE_2021_015 du 23/03/2021	B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	1	35/35è
<i>Filière technique</i>					
Délibération du 16/04/2002	C	Adjoint Technique Territorial	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	1	35/35è

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Mise à disposition de Madame Aline FAURIE auprès du SIVOS Lussac-Nieuil (DE-2021-056)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit de collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Compte tenu de l'élargissement des compétences du SIVOS Lussac-Nieuil, il s'avère nécessaire de mettre Madame Aline FAURIE, Rédacteur principal de 2^e classe, à la disposition du Syndicat à raison de 3h par semaine.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes sera conclue entre la commune de Lussac et le SIVOS Lussac-Nieuil, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise à disposition de Madame Aline FAURIE auprès du SIVOS Lussac-Nieuil, en application notamment des dispositions du décret n°2008-580,

relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- AUTORISE Madame le Maire à élaborer et signer tout document y afférent.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Mise en œuvre de la durée du temps de travail (1607 h) (DE-2021-057)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 30 novembre 2001 mettant en œuvre le passage à 35h du personnel communal ;

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

CONSIDERANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame le Maire informe l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 j
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 j
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 j
Jours fériés	- 8 j
Nombre de jours travaillés	= 228 j
Nombre d'heures travaillées : Nombre de jours x 7 heures	= 1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h

Total en heures	1 607 h
-----------------	---------

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de LUSSAC est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

- De déterminer le ou les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du travail, pour tous les agents de la commune de LUSSAC, est fixée en cycle hebdomadaire.

- De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité

La journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, seront effectuées par le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, et réparties tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées ;
- PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

✓ Téléthon

La commune de LUSSAC, associée à 7 autres communes, participe à l'organisation du Téléthon. Dans ce cadre, une représentation théâtrale, en partenariat avec le CAT de St Claud, est organisée le 11 décembre à la salle des fêtes de Lussac.

✓ Situation sanitaire à l'école

Un cas de la covid-19 a été détecté à l'école. Par mesure de sécurité, les regroupements avec l'école de Nieuil, prévus les 3 et 10 décembre, ont été annulés.

✓ Chantier éolien

Un bilan des travaux à la fin novembre a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Les entreprises doivent faire face à des problèmes de vol (carburant, matériels, matériaux...)

✓ Elagage de deux tilleuls

Madame le Maire présente un devis d'un montant de 1 996,80 euros, établi par Monsieur Nicolas AUDONNET, pour l'élagage de deux tilleuls situés, pour l'un, sur la place de la salle des fêtes, pour l'autre, le long de la Rue des Chailloux. Elle recherche d'autres prestataires pouvant établir d'autres devis.

✓ Cloche de l'église

La cloche de l'église dysfonctionne. Elle a interdit à qui que ce soit de monter à l'échelle pour refaire le réglage. Elle fera appel à une entreprise spécialisée.

✓ Conseil communautaire

Depuis septembre, la Communauté de Communes de Charente Limousine invite des conseils municipaux à une présentation de son établissement. En cas d'indisponibilité, il sera possible de fixer un nouveau rendez-vous.

✓ Enlèvement des containers d'ordures ménagères

Un nouveau rendez-vous avec CALITOM est fixé au 7 décembre pour finaliser la location des containers à laisser en place. Il faut trouver un moyen de fermer les containers de la salle des fêtes.

✓ Réparation du tracteur-tondeuse

La mairie est en attente d'un devis pour la réparation du tracteur-tondeuse. Selon le montant, il faudra peut-être envisager son remplacement.

✓ Fête de la randonnée

La Communauté de Communes de Charente Limousine va lancer un appel à candidature pour l'organisation de la fête de la randonnée 2022. En fonction du cahier des charges, Madame le Maire propose de déposer la candidature de la commune.

La séance est levée à 22h15.

**La secrétaire de séance,
Emmanuelle CAVICHINI**



**Le Maire,
Catherine RAYNAUD**



